



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
8116842

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/10/2022  
Retour Préfecture : 21/10/2022

uté  
tion  
Porte de l'Isère

**Convention partenariale entre**  
**Le collectif Nord Is'Air**  
**et**  
**la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)**

\*\*\*\*\*

Entre :

- **la communauté d'agglomération Porte de l'Isère** dont le siège social est situé au 17 avenue du Bourg 38080 L'ISLE D'ABEAU, représentée par son président, Monsieur Jean PAPADOPULO,

D'une part,

Et

**Le collectif Nord Is'Air, représenté dans la présente par l'association UFCQue Choisir du NORD-ISERE** dont le siège social est situé 27 rue Bovier Lapierre 38300 BOURGOIN JALLIEU, représentée par son président, Monsieur Bertrand MALTERRE

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Au travers son PCAET (plan climat-Air-Energie territorial) la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a affirmé sa préoccupation et son intérêt pour la qualité de l'air de son territoire, et elle s'est engagée à mettre en place des actions tournées vers un approfondissement de ses connaissances, mais aussi sur l'information et la sensibilisation du grand public.

La volonté de la CAPI d'agir pour l'amélioration de la qualité de l'air se concrétise par un partenariat avec ATMO Aura (ATMO Auvergne Rhône Alpes) afin de renforcer sa connaissance sur les origines et la quantification des polluants atmosphériques de son territoire (campagnes de mesures), surveiller la qualité de l'air et alerter la population lors d'épisode de pic de pollution. La CAPI réalise des campagnes d'information et de sensibilisation du grand public sur les bonnes pratiques, soutient et accompagne les communes dans la lutte contre l'Ambroisie, propose des solutions alternatives de déplacements,... Toutes ses actions concourent à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la CAPI.

Le collectif Nord Is'Air est un collectif qui n'est financé que par les cotisations de ses adhérents, des fonds propres, dons et Subventions, il œuvre à la sensibilisation du grand public sur la qualité de l'air qui l'entoure, et il est constitué de 3 entités du territoire de la CAPI :

1. **UFCQue Choisir du Nord- Isère** qui est une association locale à but non lucratif (RNA : W382000303, SIRET : 47942639700028) et qui intervient dans de nombreux secteurs tels que les traitements de litiges, enquêtes, représentation dans le secteur de la santé, et dans le secteur de l'environnement. Sur ce dernier point, elle participe entre autres aux commissions de l'eau et de l'air.
2. **l'APIE** (Association Porte de l'Isère Environnement) est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, créée en 1977, dont l'objet est la défense de l'environnement dans le Nord Isère.
3. **« la petite fabrique de l'Isle d'Abeau »** est un projet d'atelier partagé et convivial sur la commune de l'Isle d'Abeau dont l'objet est de proposer des machines, de la formation, et de l'accompagnement pour des projets techniques et artistiques.

Le collectif Nord Is'Air, inscrit son action en proposant des ateliers ouverts aux habitants et dans lesquels il est possible de construire son propre capteur de particules qui a vocation à être un outil pédagogique. Le collectif en assure la pose et en assure si besoin le SAV.

Le collectif a le souhait de proposer d'autres capteurs de sensibilisation et travaille également sur des capteurs de NO2 (dioxyde d'azote) et de bruit.

Considérant les politiques et les actions développées par la CAPI en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air,

Considérant que les objectifs du collectif Nord Is' Air participe de ces politiques,

La CAPI et le collectif Nord Is'Air constatent qu'ils partagent les mêmes objectifs, et décident de développer un partenariat sous forme de la présente convention.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Par la présente convention, le Collectif Nord Is'Air s'engage à poursuivre la mise en œuvre de ses actions de sensibilisation auprès du grand public et des communes du territoire notamment en mettant à leur disposition des capteurs de particules, dont il assure la pose sous sa responsabilité, et dont il assure le SAV.

La collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément aux règlements de la Commission européenne en vigueur (n°360/2012 du 25 avril 2012). Par ailleurs, elle mobilise également l'expertise d'ATMO Aura selon les termes de sa convention partenariale annuelle pour accompagner la montée en compétences du collectif.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La collectivité contribue financièrement à la démarche du Collectif Nord Is 'Air en lui allouant une subvention d'un montant de 1 000€ TTC.

Cette subvention n'est acquise que sous condition du respect par le collectif Nord Is'Air des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la collectivité prises en application des articles 7 et 8.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La CAPI verse 100% de sa contribution à la signature de la convention.

La contribution financière est créditée au compte de UFC Que Choisir du Nord Isère selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de UFC Que Choisir à la banque : Crédit Agricole SUD-RHÔNE-ALPES

N°IBAN : FR76 1390 6000 5252 1280 8300 026 00

CODE BIC : AGRIFRPP839

## **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS**

Le collectif Nord Is'Air s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de la présente convention un bilan des actions réalisées sur le territoire comprenant :

- la liste des bâtiments publics équipés de capteurs ;

- Le nombre de foyers du territoire équipés de capteurs.

## ARTICLE 6 – AUTRE ENGAGEMENT

Le Collectif Nord Is'Air s'engage à ne pas faire usage du logo de la collectivité sans accord préalable de celle-ci.

## ARTICLE 7 - RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention n'est pas tacite.

Elle sera étudiée annuellement par la collectivité, et sera subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5.

## ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

## ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à L'Isle d'Abau, en deux exemplaires originaux,

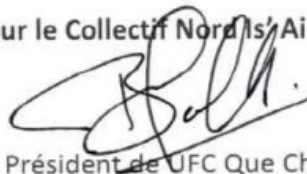
Le 15 juin 2019

Pour la Communauté  
d'Agglomération Porte  
de l'Isère,

Le Président,

M. Jean PAPADOPULO

Pour le Collectif Nord Is'Air



Le Président de UFC Que Choisir,

M. Bertrand MALTERRE.....